

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, mardi le 11 octobre 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7755-10-16 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 septembre 2016
- 4- Rapport du préfet et du directeur général
- 5- Plan de gestion des matières résiduelles
 - 5.1- Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles
 - 5.2- Projet pilote – Traitement mécano-biologique
- 6- Programme d'aménagement durable des forêts
 - 6.1- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel
 - 6.2- Mandat à un ingénieur - Projet de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel

- 7- Transport collectif
 - 7.1- Entente de collaboration avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud
 - 7.2- Transport collectif – Ajout du Wi-Fi au minibus
- 8- Fonds de développement des territoires
 - 8.1- Priorités d'intervention 2016-2017
 - 8.2- Politique de soutien financier – Volet projets structurants
 - 8.3- Reddition de comptes 2015-2016
 - 8.4- État de situation de l'enveloppe
 - 8.5- Coworking – Étude de faisabilité (Corporation des fêtes et événements culturels à Saint-Jean-Port-Joli)
 - 8.6- Équipement de sonorisation (Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli)
 - 8.7- Amélioration des infrastructures (Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli)
- 9- Règlement numéro 06-2016 modifiant le règlement numéro 04-2012 ayant pour objet l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Islet
- 10- Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement ayant pour objet l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet pour 2017
- 11- Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud
- 12- Fondation du Cégep de La Pocatière
- 13- Compte rendu des comités
- 14- Administration financière
 - 14.1- Rapport financier
 - 14.2- Liste des comptes à accepter
- 15- Période de questions pour le public
- 16- Correspondance
- 17- Autres sujets
- 18- Prochaine rencontre
- 19- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 17.1- Troisième lien Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2016

7756-10-16

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 12 septembre 2016, tel que rédigé.

4- RAPPORT DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet et le directeur général font état de l'avancement de certains dossiers. Il est notamment question du projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines inc., de la consultation menée auprès des municipalités pour examiner les possibilités de regroupement de services ou d'achats regroupés et le projet de Parc régional éclaté.

5- PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1- Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 ÉDICTIONNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ISLET

7757-10-16	ATTENDU QUE	la MRC de L'Islet doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;
	ATTENDU QUE	le 12 mai 2003 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de L'Islet;
	ATTENDU QUE	conformément à la Loi, la MRC a établi, par la résolution n° 7343-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration et de révision du PGMR;
	ATTENDU QUE	conformément à la Loi, la MRC a adopté le 13 octobre 2015, par la résolution n° 7559-10-15, son projet de <i>Plan de gestion des matières résiduelles</i> ;
	ATTENDU QUE	conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;
	ATTENDU QUE	le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis, le 29 juillet 2016, un avis quant à la conformité à la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015</i> du projet de <i>Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet</i> ;
	ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 12 septembre 2016, conformément aux dispositions de la Loi;
	ATTENDU QUE	tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet* et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 11^e jour d'octobre 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

5.2- Projet pilote – Traitement mécano-biologique

7758-10-16	CONSIDÉRANT	les objectifs du gouvernement du Québec de réduction d'enfouissement des matières résiduelles pour 2020;
	CONSIDÉRANT	la volonté de la MRC de L'Islet à trouver une solution répondant à la fois aux objectifs gouvernementaux et aux préoccupations environnementales, mais aussi adaptée à la réalité démographique et géographique du territoire;
	CONSIDÉRANT	les travaux menés en 2015 par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour le compte de la MRC de L'Islet concernant le traitement mécano-biologique (TMB) des matières résiduelles;
	CONSIDÉRANT QUE	ces travaux ont permis de valider le potentiel de ce procédé, tout en précisant les éléments qui devront être validés dans une phase subséquente;
	CONSIDÉRANT QU'	une subvention provenant du Fonds municipal vert couvrant 50 % de l'investissement de la MRC est envisageable en fonction des normes du Fonds et des discussions préliminaires entre le CRIQ et les responsables du Fonds;
	CONSIDÉRANT QUE	le CRIQ est un organisme public au sens de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> ;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, la MRC peut octroyer un mandat à un organisme public sans procéder par un processus d'appel d'offres;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. André Caron et unanimement résolu :

- d'engager une somme maximale de 130 000 \$ (plus taxes) pour la réalisation d'un projet pilote de traitement mécano-biologique des matières résiduelles;
- que cet engagement soit conditionnel à ce qu'au moins la MRC de L'Érable et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska adhèrent au projet pilote;
- que le préfet et/ou le directeur général soient autorisés à signer les documents liés à ce projet.

6- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

6.1- Désignation du représentant du projet de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel

7759-10-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet veut présenter une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise M ^{me} Geneviève Paré, coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel».

6.2- Mandat à un ingénieur - Projet de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel

7760-10-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite déposer une proposition de projet afin de réaliser les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux de réfection visent le remplacement des garde-corps de part et d'autre du pont situé au sud de la décharge et le redressement d'une section du chemin du Lac-d'Apic dans le but d'améliorer la sécurité des usagers;
	CONSIDÉRANT QU'	afin que les travaux soient bien exécutés, il y a lieu de donner un mandat à PGA Experts Inc. afin que soient réalisés les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité de mandater la firme de génie-conseil PGA Experts Inc. pour réaliser les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-d'Apic à Saint-Marcel au montant de 3 350 \$, taxes en sus.

7- TRANSPORT COLLECTIF

7.1- Entente de collaboration avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud

7761-10-16 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de collaboration avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud pour la coordination du service de transport collectif dans la MRC.

7.2- Transport collectif – Ajout du Wi-Fi au minibus

7762-10-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Paulette Lord et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à prendre entente avec un fournisseur pour rendre disponible Internet sans fil (Wi-Fi) à l'intérieur du nouveau minibus.

8- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

8.1- Priorités d'intervention 2016-2017

7763-10-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'adopter les priorités 2016-2017 pour le Fonds de développement des territoires.

8.2- Politique de soutien financier – Volet projets structurants

7764-10-16 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'adopter la Politique de soutien financier pour le Volet projets structurants pour le Fonds de développement des territoires.

8.3- Reddition de comptes 2015-2016

7765-10-16 Il est proposé par M. André Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu d'adopter la reddition de comptes 2015-2016 du Fonds de développement des territoires.

8.4- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général dépose un rapport faisant état de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires, notamment les projets acceptés et le solde de l'enveloppe disponible.

8.5- Coworking – Étude de faisabilité (Corporation des fêtes et événements culturels à Saint-Jean-Port-Joli)

7766-10-16 **CONSIDÉRANT QUE** la **Corporation des fêtes et événements culturels à Saint-Jean-Port-Joli** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Coworking – Étude de faisabilité**»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **11 292 \$** à la **Corporation des fêtes et événements culturels à Saint-Jean-Port-Joli** pour son projet «**Coworking –**

Étude de faisabilité», représentant **80 %** du coût total admissible de **14 115 \$**;

- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

8.6- Équipement de sonorisation (Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli)

- 7767-10-16
- CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Équipement de sonorisation**»;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Michel Castonguay et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **20 096 \$** à la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** pour son projet «**Équipement de sonorisation**», représentant **50 %** du coût total admissible de **40 192 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Messieurs Jean-Pierre Dubé et Normand Caron, respectivement préfet et représentant de Saint-Jean-Port-Joli, se sont abstenus de participer aux discussions et au vote sur cette proposition.

8.7- Amélioration des infrastructures (Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli)

- 7768-10-16
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté la résolution 7705-06-16 dans laquelle elle accorde une offre de financement de 50 000 \$ au **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** pour son projet «**Amélioration des infrastructures**» pour un coût de projet admissible de 200 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** a signifié son incapacité à réunir le financement complet pour réaliser le projet initial;
- CONSIDÉRANT QUE** le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** a proposé de modifier son projet afin de réaliser d'importants travaux devant être réalisés avant la fin de l'année 2016;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- de renouveler l'offre de financement de **50 000 \$** au **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** pour son projet modifié «**Amélioration des infrastructures**», représentant **50 %** du nouveau coût total admissible de **100 000 \$**;

- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

9- RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2012 AYANT POUR OBJET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ISLET

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2012
AYANT POUR OBJET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ISLET**

7769-10-16	ATTENDU QUE	le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83;
	ATTENDU QUE	parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il y a l'obligation faite aux municipalités et MRC de modifier leurs codes d'éthique;
	ATTENDU QUE	la modification concerne les annonces lors d'une activité de financement politique;
	ATTENDU QU'	un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le préfet lors de la séance du conseil du 12 septembre 2016;
	ATTENDU QU'	un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 septembre 2016;
	ATTENDU QU'	une consultation des employés a été faite le 21 septembre 2016;
	ATTENDU QU'	un avis public a été publié le 28 septembre 2016 conformément au <i>Code municipal</i> ;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 06-2016 modifiant le Règlement numéro 04-2012 ayant pour objet l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Islet , ce conseil ordonne, statue et décrète ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 04-2012 est modifié par l'ajout du **Point 7** :

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à

ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 11^e jour d'octobre 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

10- AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2017

Avis de motion est donné par M. Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera déposé, pour adoption, le «Règlement ayant pour objet l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet pour 2017».

11- FONDATION-JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD

7770-10-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'accorder la somme de 150 \$ à la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud pour la remise d'un prix dans le cadre de la 21^e édition du souper-bénéfice des «Agapes de la Coopération et de l'Espoir».

12- FONDATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE

7771-10-16 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Cégep de La Pocatière sollicite la MRC de L'Islet pour une contribution dans le cadre de sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement de la Fondation du Cégep de La Pocatière souhaite soutenir des projets qui amélioreront la capacité de l'institution à attirer des étudiants et, par conséquent, maintenir les programmes dispensés;

CONSIDÉRANT la compétition entre les cégeps de la province pour attirer des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de La Pocatière accueille plus de 150 étudiants de la MRC de L'Islet et qu'il constitue l'option collégiale la plus près pour ceux et celles qui désirent suivre de la formation offerte à cette institution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu :

- de contribuer pour 25 000 \$ à la Fondation du Cégep de La Pocatière dans le cadre de sa campagne majeure de financement;
- que la contribution de la MRC de L'Islet soit prise à partir des surplus accumulés.

13- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Des comptes rendus sont présentés concernant le comité de sécurité publique, le comité Solutions santé, la Table aventure 0-5 ans, l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches et l'OBV du Fleuve Saint-Jean.

14- ADMINISTRATION FINANCIÈRE

14.1- Rapport financier

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 septembre 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 946 075,21 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

14.2- Liste des comptes à accepter

7772-10-16

Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 octobre 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 236 047,38 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

16- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

17- AUTRES SUJETS

17.1- Troisième lien Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

7773-10-16

CONSIDÉRANT QUE les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches sont en pleine expansion démographique;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de congestion routière étouffent le développement de la région de la Chaudière-Appalaches en plus d'avoir un impact négatif important sur le temps de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects des problèmes de congestion nuisent au développement économique de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le développement du troisième lien a une incidence sur le développement routier de l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches, mais aussi pour le transport routier de d'autres régions du Québec puisque le secteur de Québec-Lévis représente un des points d'accès terrestres entre le nord et le sud de la province;

- CONSIDÉRANT QUE** la congestion actuelle des ponts Pierre-Laporte et de Québec et sur les autoroutes qui y donnent accès a des impacts économiques négatifs dans plusieurs autres régions du Québec, telles que le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, la Côte-de-Beaupré, Charlevoix et la Côte-Nord;
- CONSIDÉRANT** l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier majeur des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur des villes de Québec et de Lévis;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un nouveau lien routier, avec un pont ou un tunnel, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QU'** un troisième lien donnera à la Ville de Lévis un périphérique qui permettra de distribuer le trafic avec plus de flexibilité en allégeant l'ensemble du réseau routier de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** les populations des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches se sont déjà prononcées en faveur de la nécessité d'ajouter un nouveau lien routier entre les 2 rives du fleuve St-Laurent;
- CONSIDÉRANT QUE** le 26 septembre 2016, un sondage Léger/Le Journal de Québec montrait que 90 % des gens de Lévis étaient favorables au troisième lien et 70 % du côté de Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** dans une perspective de développement global des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ce projet doit être considéré comme la première priorité;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un troisième lien routier ne doit pas remettre en question le développement nécessaire du transport en commun, dont l'implantation d'un service rapide, par bus (SRB) entre les 2 rives;
- CONSIDÉRANT QUE** les déclarations récentes du député ministre fédéral de la circonscription de Québec, monsieur Jean-Yves Duclos, et du député fédéral de Louis-Hébert, monsieur Joël Lightbound, à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir financièrement dans un projet de troisième lien entre les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet serait économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ainsi que des régions limitrophes, telles que le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, la Côte-de-Beaupré, Charlevoix, la Côte-Nord, etc.;

CONSIDÉRANT QU'

il est temps de débiter les études en vue de la réalisation d'un troisième lien routier entre la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches afin de permettre aux générations futures d'avoir un milieu de vie stimulant, sécuritaire et économiquement fort;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet appuie les démarches visant à promouvoir la mise en place d'un troisième lien routier entre la région de la Capitale-Nationale et celle de la Chaudière-Appalaches;
- de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien routier, soit sous la forme d'un tunnel ou d'un pont;
- de demander au gouvernement du Québec d'assumer le leadership du dossier, incluant la production des études, l'identification des options possibles et les coûts reliés.

18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le mercredi 23 novembre 2016 à 19 h 30.

19- LEVÉE DE LA SESSION

7774-10-16

Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 35.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.